



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/11/6
18 mai 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Onzième session
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME,
CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS,
Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

**Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes,
ses causes et ses conséquences, M^{me} Yakin Ertürk^{*,**}**

Économie politique des droits des femmes

* La longueur du présent rapport excédant de beaucoup la limite actuellement fixée par l'Assemblée générale, les annexes, à l'exception de l'annexe I, sont distribuées telles qu'elles ont été reçues, dans la langue originale seulement.

** La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Résumé

Le présent document est le troisième rapport thématique au Conseil des droits de l'homme de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, présenté conformément à la décision 1/102 du Conseil. Le chapitre I contient un aperçu des activités de la Rapporteuse spéciale en 2008 et au premier trimestre 2009, et le chapitre II traite de l'économie politique des droits des femmes.

L'ordre politico-économique actuel, trop souvent négligé dans l'analyse des droits des femmes, influe profondément tant sur le niveau de la violence contre les femmes, que sur les efforts visant à y mettre fin. La sécurité physique des femmes et leur droit de vivre à l'abri de la violence sont indissociables des fondements matériels des relations qui commandent la répartition et l'utilisation des ressources et des droits, ainsi que de l'autorité au sein de la famille, de la collectivité et de la sphère transnationale. Les justifications culturelles servant à limiter, voire nier, les droits des femmes reposent ainsi sur des intérêts économiques et des logiques de pouvoir bien précis.

Empêcher la violence contre les femmes et garantir l'égalité entre les sexes dans un environnement mondial néolibéral impose de considérer globalement les droits des femmes, et de dépasser le clivage actuel entre droits civils et politiques, d'une part, et droits économiques et sociaux, de l'autre. Sauf à reconnaître la contribution des femmes et à soutenir leur émancipation sociale, économique et politique, les droits promis aux femmes resteront une notion abstraite. Le présent rapport montre en quoi les droits économiques et sociaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme sont directement liés à la sécurité socioéconomique des femmes et à leur capacité de s'affirmer et de résister à la violence.

Nulle part dans le monde, les femmes ne disposent des mêmes droits sociaux et économiques, ni d'un accès égal aux ressources productives. Les politiques néolibérales et la prolifération des conflits armés, souvent provoqués par des luttes pour le pouvoir et le contrôle des ressources productives, compromettent l'accès des femmes à ces ressources et les rendent plus vulnérables à la violence. Les conflits – ainsi que les situations d'après-conflit et les crises humanitaires – se nourrissent souvent des inégalités préexistantes de sexe, de classe et interethniques. Les inégalités se creusent alors, ou de nouvelles inégalités se créent; cette redistribution des cartes est rarement à l'avantage des femmes.

Pourtant, même si la mondialisation, les conflits et la récession actuelle créent de nouveaux risques pour les femmes, et des difficultés pour la protection des droits de l'homme en général, ils offrent aussi des possibilités nouvelles de faire face à la mondialisation et au patriarcat. En particulier, l'entrée sans précédent des femmes dans le salariat dont s'est accompagnée la restructuration à l'échelle mondiale a créé des contradictions nouvelles qui pourraient faire rompre les structures inégalitaires tenaces qui perpétuent la subordination des femmes.

Le rapport s'achève par des recommandations aux gouvernements et aux acteurs non étatiques sur les moyens d'améliorer l'exercice par les femmes de l'ensemble de leurs droits, stratégie fondamentale pour prévenir la violence contre les femmes, protéger les femmes contre cette violence et en poursuivre les auteurs. Il préconise à cette fin une gouvernance attentive et compétente en matière d'équité entre les sexes, et une responsabilité internationale commune pour intégrer les initiatives visant à mettre fin à la violence contre les femmes dans le contexte plus large de la lutte pour l'égalité sociale et économique, au niveau du mouvement pour les droits de l'homme.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1 – 2	4
I. ACTIVITÉS	3 – 17	4
A. Missions d'établissement des faits.....	3 – 4	4
B. Assemblée générale	5	4
C. Consultations régionales	6 – 8	5
D. Autres réunions	9 – 13	5
E. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo et territoire palestinien occupé.....	14 – 15	6
F. Communications et communiqués de presse.....	16 – 17	7
II. ÉCONOMIE POLITIQUE DES DROITS DES FEMMES.....	18 – 80	7
A. Introduction.....	18 – 21	7
B. La perspective de l'économie politique.....	22 – 41	8
C. Droits économiques et sociaux	41 – 66	14
D. Les effets des changements et des crises à l'échelle de la planète.....	67 – 80	23
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	81 – 90	28

Introduction

1. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences présente ci-après son troisième rapport au Conseil des droits de l'homme en application de la décision 1/102 et de la résolution 7/24 du Conseil. Le chapitre I contient un résumé des activités de la Rapporteuse spéciale en 2008 et jusqu'au 31 mars 2009; le chapitre II est consacré à l'économie politique des droits des femmes.

2. La Rapporteuse spéciale appelle l'attention du Conseil sur les additifs au présent rapport. L'additif 1 contient des résumés d'allégations de violation des droits fondamentaux qui touchent à la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, qui ont été portées à l'attention des gouvernements concernés, ainsi que les réponses desdits gouvernements. L'additif 2 contient le rapport sur la mission au Tadjikistan de la Rapporteuse spéciale, l'additif 3 le rapport sur sa mission en Arabie saoudite et l'additif 4 le rapport sur sa mission en République de Moldova; l'additif 5 contient un bilan des quinze dernières années du mandat de la Rapporteuse spéciale; et l'additif 6 présente les travaux de recherche concernant l'économie politique des droits des femmes sur lesquels se fonde le présent rapport¹.

I. ACTIVITÉS

A. Missions d'établissement des faits

3. En 2008, la Rapporteuse spéciale s'est rendue en Arabie saoudite du 4 au 13 février, au Tadjikistan du 15 au 23 mai et en République de Moldova du 4 au 11 juillet, à l'invitation des Gouvernements concernés. Du 31 octobre au 1^{er} novembre 2008, conjointement avec le Rapporteur du Parlement européen sur les droits des femmes en Turquie, elle a effectué une visite de deux jours dans ce pays à l'invitation du Gouvernement turc en vue d'évaluer la mise à disposition d'abris pour les femmes victimes de violence, y compris les victimes de la traite. En dépit d'efforts importants au cours des dernières années pour répondre plus efficacement à la violence contre les femmes en Turquie, le nombre de foyers protégés demeure insuffisant. On constate également des disparités d'un établissement à l'autre dans l'approche conceptuelle et la qualité des services fournis ainsi qu'en matière de contrôle.

4. Une invitation et des dates ont également été fixées avec le Gouvernement kirghize pour une mission que la Rapporteuse spéciale a malheureusement dû reporter, mais qu'elle espère pouvoir effectuer à une date ultérieure. Elle a aussi demandé aux Gouvernements jordanien, ouzbèke et turkmène à se rendre dans les pays correspondants.

B. Assemblée générale

5. Le 24 octobre 2008, la Rapporteuse spéciale a pris la parole à la Troisième Commission de l'Assemblée générale. Elle a informé l'Assemblée des constatations figurant dans les rapports sur ses missions de 2007 et des observations préliminaires sur les visites de pays qu'elle a effectuées en 2008. Elle a aussi appelé l'attention sur son rapport annuel qui aborde la question

¹ I would like to thank Professor Jacqui True, at the University of Auckland, New Zealand, for her research on the political economy of women's rights, as contained in Addendum 6.

importante des indicateurs sur la violence contre les femmes et l'action publique dans ce domaine et a réaffirmé son souhait de poursuivre sa collaboration avec toutes les parties prenantes sur cette question, et d'apporter son appui à la Commission de statistique de l'ONU, que l'Assemblée générale a chargée d'élaborer des indicateurs sur la violence contre les femmes.

C. Consultations régionales

6. Comme les années précédentes, la Rapporteuse spéciale a assisté à des consultations régionales avec les organisations non gouvernementales (ONG). Trois de ces consultations ont eu lieu en 2008.

7. Du 17 au 19 septembre 2008, la Rapporteuse spéciale a assisté à la consultation des organisations non gouvernementales pour l'Europe de l'Est et l'Asie centrale, qui s'est tenue à Saint-Pétersbourg. Du 15 au 16 octobre, elle a assisté à une consultation régionale avec des ONG de la région Asie-Pacifique, à New Delhi, organisée conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, et consacrée à la violence contre les femmes autochtones dans la région Asie-Pacifique.

8. Du 5 au 6 décembre 2008, la Rapporteuse spéciale a assisté à des consultations régionales sur la violence contre les femmes dans le contexte des conflits dans la région des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique, tenues conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, à Nairobi.

D. Autres réunions

9. Tout au long de l'année 2008 et au premier trimestre 2009, la Rapporteuse spéciale a participé à diverses manifestations dont on trouvera un aperçu ci-après.

10. Du 21 au 26 janvier 2008, la Rapporteuse spéciale a assisté à des réunions et des consultations sur la lutte contre l'impunité et la justice pour les femmes en République démocratique du Congo, à Montréal et à New York; du 27 février au 1^{er} mars 2008, à la cinquante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme à New York, et à un certain nombre de manifestations organisées par des gouvernements, des entités des Nations Unies et des ONG. Les 27 et 28 mars 2008, elle a assisté à la réunion annuelle du conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social à Genève. Du 6 au 8 mai 2008, elle a organisé une consultation d'experts à Istanbul dans le contexte de son rapport thématique sur l'économie politique des droits des femmes (dénommée ci-après «la consultation d'experts»), ce qui a été possible grâce au concours du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), et de l'Université Bilgi. Elle a aussi participé du 4 au 6 août au forum de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) sur l'émancipation des femmes et à la réunion du groupe consultatif conjoint sur l'émancipation des femmes dans le contexte musulman (WEMC-CAG), à Bangkok; du 7 au 11 septembre 2008, à une réunion d'experts sur la violence sexuelle dans les zones de conflit, à Cologne; et, le 12 septembre 2008, à une conférence organisée à Stockholm par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI) sur la violence sexiste.

11. Les 5 et 6 novembre 2008, la Rapporteuse spéciale a tenu une série de réunions avec des représentants des autorités catalanes et d'organisations catalanes de premier plan à Barcelone, et a présenté au Forum des droits de l'homme un exposé sur les femmes dans les relations internationales, où il a été question des progrès accomplis dans les textes internationaux sur la violence à l'égard des femmes depuis la Conférence de Beijing; elle a prononcé un discours d'ouverture lors d'une conférence sur l'impact de la violence à l'égard des femmes sur la famille le 19 novembre 2008 à Doha; et un exposé sur l'évolution récente du phénomène de la violence contre les femmes et ses nouvelles formes à la Conférence de l'Union interparlementaire (UIP) consacrée aux réponses parlementaires à la violence contre les femmes, tenue du 2 au 4 décembre 2008 à Genève.

12. Au cours des trois premiers mois de 2009, la Rapporteuse spéciale a participé aux réunions suivantes: le 21 janvier, à un séminaire d'experts tenu à Genève sur le génocide, où elle a mis en évidence les conséquences pour les femmes et les dimensions sexospécifiques de ce crime grave, après quoi elle a participé à un dialogue avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle a prononcé un discours liminaire à une rencontre mondiale de Musawah sur l'égalité et la justice dans la famille musulmane, qui s'est tenue du 13 au 15 février à Kuala Lumpur. Le 17 février, elle a assisté à un atelier sur les réponses médicales et juridiques à la violence contre les femmes, à Alexandrie; du 2 au 6 mars, à la cinquante-troisième session de la Commission de la condition de la femme, où la Rapporteuse spéciale a rendu compte de ses activités, et présenté à la Commission son rapport thématique pour l'année en cours. Elle a également pris part à un certain nombre de manifestations organisées par des ONG et des organismes des Nations Unies, dont une table ronde organisée à l'occasion de la célébration dans le cadre de l'ONU de la Journée internationale des femmes, et une autre table ronde sur le renforcement de l'action en faveur des femmes et la coopération entre les ONG et le système des droits de l'homme des Nations Unies.

13. Les réunions les plus récentes auxquelles la Rapporteuse spéciale a participé sont les suivantes: deuxième Forum de l'Alliance des civilisations, Istanbul, 6 et 7 avril; conférence d'examen de la Conférence de Durban, Genève, du 21 au 23 avril; audition publique sur les femmes en Turquie au Parlement européen, Bruxelles, 30 avril; conférence sur la démocratie et l'égalité entre les sexes dans le monde musulman, Faculté de droit de l'Université de Chicago, 8 et 9 mai; et réunion des représentants nationaux des parlements de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Istanbul, 15 mai 2009.

E. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo et territoire palestinien occupé

14. En application des résolutions 7/20 et S-8/1 du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale a participé au rapport conjoint des sept responsables de l'examen de questions thématiques au titre des procédures spéciales sur l'assistance technique au Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) et sur l'examen urgent de la situation dans l'est du pays, qui a été présenté au Conseil à sa dixième session (A/HRC/10/59). Rendant compte de la situation de la violence contre les femmes dans le pays depuis sa visite officielle en juillet 2007, elle a constaté avec regret que cette violence reste endémique dans tout le pays, même là où les hostilités ont cessé, tout comme le manque de soins et les conditions de pauvreté extrême que connaissent les survivants.

15. Conformément à la résolution S-9/1 du Conseil des droits de l'homme sur les graves violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé résultant en particulier des récentes attaques militaires israéliennes contre la bande de Gaza, la Rapporteuse spéciale a également passé en revue la situation de la violence contre les femmes dans le territoire palestinien occupé depuis sa visite officielle en 2005 et au lendemain des attaques militaires.

F. Communications et communiqués de presse

16. Pendant la période considérée, jusqu'au 2 avril 2009, 93 communications concernant des violations présumées des droits de l'homme ont été portées à l'attention des gouvernements concernés. Au 27 avril 2009, 38 réponses des gouvernements à ces communications avaient été reçues par la Rapporteuse spéciale. On trouvera à l'additif 1 une analyse de ces communications.

17. En 2008 et jusqu'au 31 mars 2009, la Rapporteuse spéciale a publié, souvent conjointement avec d'autres rapporteurs spéciaux, des communiqués de presse, en particulier: le 8 mars, pour la Journée internationale des femmes, en 2008 et en 2009; le 26 juin 2008, pour la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture; le 28 novembre 2008, au sujet de graves violations des droits de l'homme dans l'est de la République démocratique du Congo; le 27 novembre 2008, concernant la répression en qui sévit à l'égard des défenseuses des droits des femmes en République islamique d'Iran; le 29 avril 2008, concernant la situation au Zimbabwe au lendemain des élections parlementaires et présidentielles du 29 mars.

II. ÉCONOMIE POLITIQUE DES DROITS DES FEMMES

A. Introduction

18. Le présent rapport fait suite au rapport de la Rapporteuse spéciale intitulé «Le critère de la diligence due en tant que moyen de mettre un terme à la violence contre les femmes» (E/CN.4/2006/61), où le discours culturel et la restructuration économique à l'échelle mondiale ont été mis en évidence comme des obstacles majeurs à la réalisation de l'égalité entre les sexes et à l'élimination de la violence contre les femmes. Le discours culturel a constitué le thème du rapport de 2007 de la Rapporteuse spéciale intitulé «Relations entre culture et violence à l'égard des femmes» (A/HRC/4/34), qui faisait valoir qu'une stratégie viable pour traiter la question de la culture et de la violence contre les femmes devrait comporter une perspective politico-économique afin de comprendre le lien entre culture et relations de pouvoir et de domination. Le présent rapport a notamment pour objet de répondre à cette nécessité². Il est également pertinent dans le contexte de la crise économique mondiale actuelle, dont on prédit qu'elle touchera de manière disproportionnée les femmes et les filles.

² The report draws on: a comprehensive review of literature; relevant reports of the previous Special Rapporteur on violence against women (E/CN.4/2000/68; E/CN.4/2001/73); reports from United Nations and other international institutions, civil society organizations and research institutes; on an expert consultation and online discussion forum; and responses to questionnaires sent to Governments and non-State actors. See Annex for lists of Governments and persons/organizations who participated in the questionnaire or consultations.

19. En appréhendant le problème sous l'angle de l'économie politique, le rapport cherche à analyser les difficultés posées par le contexte des politiques néolibérales et à dépasser les simples aspects distributifs de l'accès inégal aux droits économiques et sociaux, et à recenser les politiques, les pratiques et les structures qui déterminent des manifestations inégalitaires dans l'exercice de ces droits. Le rapport aborde également la critique féministe établie de longue date concernant la séparation entre droits de «première génération» et droits de «deuxième génération» énoncés dans les deux grands Pactes³.

20. La perspective de l'économie politique permet d'éviter le cloisonnement et le traitement sélectif de la violence contre les femmes, qui déconnectent le problème de ses causes sous-jacentes et de ses conséquences. Elle offre un cadre aux États et autres acteurs pour l'accomplissement des obligations qui leur incombent de prévenir les violations des droits des femmes et de protéger et réaliser ces droits en toutes circonstances.

21. Dans la première partie du rapport, la Rapporteuse spéciale examine les paramètres d'une approche fondée sur l'économie politique et les limites de la conception et de la pratique actuelles en matière de droits de l'homme pour ce qui est de reconnaître les facteurs socioéconomiques qui sous-tendent la discrimination à l'égard des femmes et la violence sexiste et d'y remédier. Dans la deuxième partie, la Rapporteuse spéciale examine les liens entre différents droits sociaux et économiques et la vulnérabilité des femmes face à la violence. Est présentée ensuite une analyse des incidences de processus mondiaux tels que les politiques économiques néolibérales, les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres crises, ainsi que des initiatives de reconstruction sur les inégalités existantes entre les sexes et les risques de violence contre les femmes. Le rapport s'achève par des recommandations sur les moyens de faire en sorte que les femmes puissent exercer pleinement leurs droits.

B. La perspective de l'économie politique

22. Le système international des droits de l'homme a mis du temps à s'intéresser à la question des droits des femmes. Le parti pris en faveur des violations commises dans la sphère publique a eu tendance à privilégier les victimes masculines et à protéger l'autorité masculine dans la sphère privée. De ce fait, les femmes ont été exclues des recours découlant du droit international des droits de l'homme et le principe de non-discrimination dans la protection et la prévention et dans l'exercice des droits de l'homme n'a pas été défendu. Aggravant encore le parti pris inégalitaire résultant de la séparation entre sphère publique et sphère privée, les violations des droits des femmes ont souvent fait l'objet de discours culturels tantôt relativistes, tantôt essentialistes qui ne tiennent pas compte de l'existence de systèmes hiérarchiques inégalitaires et potentiellement abusifs et traitent les droits des femmes comme quantité négligeable.

23. L'action des gouvernements et des institutions internationales face à la violence contre les femmes est souvent fragmentée et traitée séparément de la préoccupation plus générale du respect des droits des femmes et de l'égalité des femmes. Bien que l'article 3 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels fasse obligation aux États de

³ Romany, Celina, "State responsibility goes private: A feminist critique of the public/private distinction" in Cook, Rebecca J. (ed.), *Human Rights of Women*, University of Pennsylvania Press, 1994, pp. 85- 115.

garantir aux femmes l'exercice de leurs droits économiques et sociaux, il est rare que les gouvernements tiennent compte des facteurs socioéconomiques dans les lois et les politiques qu'ils adoptent pour remédier à la violence contre les femmes. «À l'évocation des questions liées aux droits des femmes, on pense plus souvent à la violence contre les femmes qu'aux questions de pauvreté, de logement, de chômage, d'éducation, d'eau et de sécurité alimentaire, ou aux questions commerciales et autres questions liées aux droits économiques et sociaux.»⁴. Le mouvement pour les droits de l'homme, en dissociant la violence contre les femmes du combat plus vaste pour l'égalité sociale et économique, conduit à percevoir celle-ci comme le seul problème des femmes⁵.

24. Dans son étude approfondie sur la violence contre les femmes (A/61/122/Add.1), le Secrétaire général constate l'absence d'approche globale et intégrée en matière de violence contre les femmes. Cela apparaît par exemple dans les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), où l'élimination de la violence contre les femmes n'est pas formulée expressément comme un objectif distinct. De même, bien que, dans la campagne «Unis» lancée par le Secrétaire général pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes d'ici à 2015, les causes et les conséquences structurelles et sous-jacentes de la violence soient mentionnées, la fiche d'information de la campagne n'aborde pas les liens entre la réalisation des droits de participation politique des femmes, leur degré d'égalité sociale et économique et le niveau du problème⁶.

25. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en revanche, a reconnu les liens entre la violence contre les femmes, et plus particulièrement la traite, la violence familiale et l'exploitation, et le fait que les femmes soient privées de leurs droits économiques et sociaux, dans nombre d'observations concernant les rapports des États. Le Comité s'est aussi déclaré préoccupé par les incidences de la crise financière et économique qui sévit actuellement dans le monde sur le plein exercice des droits des femmes et des filles, notamment en raison du risque de voir la violence à leur égard augmenter⁷.

26. Selon le Bureau international du Travail (BIT), l'impact de la crise économique devrait être plus préjudiciable à l'emploi des femmes que des hommes dans la plupart des régions du monde⁸. Les femmes migrantes et les travailleuses domestiques sont déjà les premières à avoir

⁴ Programme on Women's Economic, Social and Cultural Rights, Concept paper, p. 2. (at <http://www.pwescr.org/Concept%20Paper.pdf>).

⁵ Ibid.

⁶ Fact sheets are available at <http://endviolence.un.org/factsheets.shtml>.

⁷ "CEDAW: Committee Concerned by Impact of Financial Crisis on Rights of Women and Girls", Press release, 6 February 2009 (see <http://www.un.org/womenwatch/feature/financialcrisis/>).

⁸ *Global Employment Trends for Women: March 2009*, Geneva: ILO, 2009 (available at http://www.ilo.org/global/What_we_do/Publications/lang--en/docName--WCMS_103456/index.htm).

perdu leur emploi, ce qui témoigne du fait qu'elles occupent des emplois à temps partiel, flexibles et fragiles, ainsi que de préjugés sexistes tendant à considérer le travail des femmes comme non indispensable⁹. La concentration des femmes dans des secteurs d'exportation comme les industries manufacturières et l'agriculture à haute valeur ajoutée, la diminution des envois de fonds de femmes migrantes et le resserrement des conditions de prêt de microfinance aux femmes agricultrices et entrepreneuses devraient aussi avoir une incidence négative sur les revenus et les moyens de subsistance des femmes¹⁰. La Banque mondiale prévoit que jusqu'à 53 millions de personnes supplémentaires seront rejetées dans la pauvreté dans les pays en développement cette année, ce qui portera le nombre total de ceux qui vivent avec moins de 2 dollars par jour à plus de 1,5 milliard de personnes. La réalisation des OMD visant à réduire la pauvreté, la faim, la mortalité infantile et maternelle et l'analphabétisme d'ici à 2015 pourrait s'en trouver sérieusement compromise. Ces signes inquiétants font craindre de sérieux reculs dans la réalisation de l'égalité entre les sexes et l'élimination de la violence contre les femmes.

1. Principaux éléments d'une approche fondée sur l'économie politique de la violence contre les femmes

27. Une approche fondée sur l'économie politique, à la différence de l'économie conventionnelle, met en évidence l'interdépendance des sphères économique, sociale et politique, en montrant que le pouvoir n'opère pas seulement par la contrainte, mais aussi à travers les relations structurées de production et de reproduction qui régissent la répartition et l'utilisation des ressources, des avantages, des privilèges et de l'autorité au sein de la famille et de la société en général. L'économie politique propose une analyse critique des structures institutionnelles et idéologiques de la société où les identités et les statuts sexesociaux s'élaborent et où les limites des droits et des libertés sont définies.

28. L'approche fondée sur l'économie politique met en évidence trois éléments structurels principaux qui influent sur la probabilité et le niveau de la violence contre les femmes.

29. Le premier de ces éléments est la division sexuelle du travail dans la sphère publique et la sphère privée, appuyée par des idéologies qui attribuent aux femmes la responsabilité première du travail non rémunéré et souvent invisible au sein du ménage, ce qui crée des inégalités de pouvoir de négociation dans le ménage entre les hommes et les femmes. Les métiers de service dans la sphère publique et sur le marché du travail qui s'apparentent au travail domestique non rémunéré attribué traditionnellement aux femmes sont eux aussi dévalués. L'internationalisation des tâches liées à la procréation a étendu cette division du travail à la sphère transnationale, où des femmes de pays en développement migrent pour travailler au service de familles des pays

⁹ Seguino, Stephanie, written statement to the Interactive Expert Panel on Emerging Issues: The Gender Perspectives on the Financial Crisis, held on 5 March 2009 at the fifty-third session of the Commission on the Status of Women.

¹⁰ M. Buvinic (World Bank) written statement to the Interactive Expert Panel... (see note 9 above)
(http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/csw53/panels/financial_crisis/Buvinic.formatted.pdf).

riches¹¹. La stricte division des rôles dans la sphère familiale limite la participation des femmes à la vie publique et leur accès à des possibilités économiques sur le marché du travail, ce qui crée des structures hiérarchiques qui font que bon nombre de femmes se retrouvent prisonnières d'environnements potentiellement violents.

30. Le deuxième élément qui ressort de l'analyse fondée sur l'économie politique des droits des femmes concerne l'environnement macroéconomique mondial contemporain.

La concurrence capitaliste alimente la recherche de sources de main-d'œuvre bon marché et de conditions d'investissement qui maximisent les profits localement et à l'échelle transnationale. Dans ce contexte, la délocalisation des industries vers la périphérie a perturbé les économies locales et profondément modifié les marchés du travail, renforçant la place d'une économie faiblement réglementée de bas salaires et d'emplois précaires, et attirant un nombre sans précédent de femmes des pays en développement dans l'emploi salarié.

31. Si l'environnement néolibéral des politiques a conduit à une expansion de l'emploi des femmes, il a aussi provoqué une intensification de leur charge de travail dans l'emploi et au sein du foyer, et une féminisation de la pauvreté, en particulier parmi les travailleuses non qualifiées et les femmes pauvres et marginalisées, qui n'ont pas accès aux ressources productives et à des capacités fondamentales. Cette pauvreté, cette marginalisation et ce manque de mécanismes de protection font des femmes une cible facile pour la violence et compromettent les perspectives de réalisation progressive de leurs droits¹².

32. Les politiques néolibérales ont aussi réduit la capacité qu'ont les États à réglementer et à taxer les capitaux, d'où un problème pour ce qui est de faire respecter aussi bien les droits de propriété que les contrats¹³, et la suppression de services publics et de prestations de sécurité sociale. Dans ces conditions, on observe de plus en plus un retour à des stratégies locales pour le respect des droits de propriété et des contrats – et à des stratégies de survie locales, souvent à l'initiative des femmes. L'une des conséquences de ces tendances communautaristes, sorte de «tribalisation», a été de renforcer le rôle d'acteurs non étatiques s'appuyant sur la culture ou la religion dans l'orientation de la politique identitaire, souvent à partir d'idéaux conservateurs ou fondamentalistes, et dans la fourniture de services aux groupes touchés par la pauvreté. Cette évolution a créé de nouveaux obstacles à l'application universelle des normes relatives aux droits de l'homme, s'agissant notamment de l'aspiration des femmes à l'exercice de leurs droits et à l'égalité¹⁴.

¹¹ See Parrenas, Rhacel Salazar, *Servants of Globalization: Women, Migration, and Domestic Work*, California: Stanford University Press, 2001.

¹² Elson, Diane, "Gender justice, human rights, and neo-liberal economic policies," in M. Molyneux and S. Razavi (eds.). *Gender, Justice, Development and Rights*, New York: Oxford University Press, 2002, pp. 78-114.

¹³ Elson, Diane, "Gender justice, human rights, and neo-liberal economic policies," in M. Molyneux and S. Razavi (eds.). *Gender, Justice, Development and Rights*, New York: Oxford University Press, 2002, pp. 78-114.

¹⁴ This is a complex phenomenon, certain aspects of which were addressed in my 2007 report on "intersections between culture and violence against women" (A/HRC/4/34). See also the Association for Women's Rights in Development (AWID) study based on the responses of more

33. Paradoxalement, la crise financière actuelle offre aux gouvernements et aux institutions internationales une chance décisive d'investir dans les services publics et les infrastructures afin de créer des emplois, d'améliorer la productivité et de relancer la demande économique. Ces investissements, s'ils sont bien planifiés, sont susceptibles de développer les perspectives économiques et d'emploi des femmes et leur accès à un grand nombre d'autres possibilités. Les études montrent que la participation économique et les revenus des femmes contribuent sensiblement au développement économique et au bien-être de la société de façon globale; leur présence dans les institutions financières et administratives est associée à une diminution de la corruption¹⁵; elles privilégient des investissements moins risqués et en obtiennent de meilleurs rendements que les hommes¹⁶.

34. Le troisième élément de l'approche fondée sur l'économie politique des droits des femmes a trait à la dimension sexospécifique de la guerre et de la paix, qui est intimement liée au patriarcat et à l'impact différencié selon les sexes de la mondialisation. Les conflits violents, souvent liés au contrôle du pouvoir et des ressources productives, normalisent la violence et la répandent dans toute la société. Aussi bien la violence d'État que celle perpétrée au nom du groupe, bien souvent, glorifient l'agression masculine et perpétuent l'impunité pour la violence exercée par les hommes à l'égard des femmes. Les rapports de mission de la Rapporteuse spéciale concernant des pays en conflit et des zones relevant d'un conflit ont relevé le lien entre la violence contre les femmes, les conflits et le militarisme¹⁷.

35. Les conflits, la guerre et les préoccupations de sécurité ont appauvri les sociétés en imposant des concessions entre les dépenses militaires et les dépenses consacrées au développement et à la protection des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes¹⁸.

than 1,600 women's rights activists globally (*Religious Fundamentalisms Exposed: Ten myths revealed about religious fundamentalisms*, AWID, Toronto, 2008, available at <http://www.awid.org/eng/About-AWID/AWID-News/Ten-myths-about-religious-fundamentalisms>).

¹⁵ See Coleman, Isobel, "The payoff from women's rights," *Foreign Affairs*, Vol. 83 No. 3 May/June 2004, pp. 80-95.

¹⁶ Barber, Brad M. and Odean, Terence, "Boys will be boys: Gender, overconfidence, and common stock investment," *The Quarterly Journal of Economics* Vol. 116 No. 1 (2001), pp. 261-292.

¹⁷ See reports on my missions to El Salvador (E/CN.4/2005/72/Add.2), Guatemala (E/CN.4/2005/72/Add.3), Occupied Palestinian Territories (E/CN.4/2005/72/Add.4), Afghanistan (E/CN.4/2006/61/Add.5), and Democratic Republic of the Congo (A/HRC/7/6/Add.4); and the report of the previous Special Rapporteur entitled "Violence against women perpetrated and/or condoned by the State during times of armed conflict (1997-2000)" (E/CN.4/2001/73).

¹⁸ Balakrishnan, Radhika, *Why MES with human rights? Integrating macroeconomic strategies with human rights*, Manhattan: Marymount Manhattan College, 2004, p. 34 (available at http://www.mmm.edu/news/images/MES-HR_9.71.pdf).

La reconstruction après les conflits peut ainsi donner lieu à une privatisation des services publics et des infrastructures qui font reculer les droits des femmes en aggravant la charge de leurs tâches domestiques¹⁹, et à l'installation de systèmes politiques et juridiques qui n'accordent aux femmes qu'une participation limitée ou insignifiante²⁰.

36. Une approche fondée sur l'économie politique souligne qu'il n'est pas possible d'avoir la stabilité sans la justice. La priorité accordée par les gouvernements à la sécurité nationale et au processus électoral sur la sécurité humaine dans bon nombre de situations d'après-conflit se révèle être un facteur déstabilisant à long terme. Dans la mesure où les femmes n'ont pas de possibilité d'accès à la justice, à la sécurité physique et aux droits socioéconomiques, leur vulnérabilité à la violence se prolonge en temps de paix²¹.

2. Intégrer les droits économiques et sociaux avec les droits civils et politiques

37. Les tensions résultant du traitement à part des deux grands Pactes internationaux (droits civils et politiques et droits économiques, sociaux et culturels), le premier étant privilégié par rapport au second, ont gêné les tentatives de transformer les conditions qui déterminent les inégalités entre les sexes et la violence contre les femmes. À cet égard, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a estimé, dans sa déclaration à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993, que «... les États et la communauté internationale en général continuent à tolérer trop souvent des violations des droits économiques, sociaux et culturels, alors que si ces violations touchaient les droits civils et politiques, les réactions d'indignation et de révolte seraient telles qu'elles conduiraient à des appels massifs à des sanctions immédiates» (E/1993/22, annexe III, par. 5).

38. La conception des droits économiques, sociaux et culturels²² comme étant de manière générale des droits auxquels on doit «tendre», et qui peuvent être réalisés progressivement en fonction des ressources dont dispose un État, à la différence des droits civils et politiques conçus comme étant «obligatoires» et devant être garantis immédiatement, est aussi critiquée par des universitaires féministes qui font valoir que la réalisation des droits civils et politiques peut également être considérée comme un processus graduel²³. Les deux Pactes imposent aux gouvernements une obligation positive de se conformer à leurs obligations sans discrimination. S'il est vrai que la mise en œuvre de tous les droits de l'homme comporte un aspect économique

¹⁹ Seguino, Stephanie, "The road to gender equality: Global trends and the way forward," in G. Berik, Y. Rodgers and A. Zammit (eds). *Social Justice and Gender Equality: Rethinking Development Strategies and Macroeconomic Policies*, New York: Routledge, 2008, pp. 44-69.

²⁰ Klein calls this "disaster capitalism." See Klein, Naomi, *The Shock Doctrine: The Rise of Disaster Capitalism*, New York: Metropolitan Books, June 2008.

²¹ See reports on the missions referred to in footnote 17 above.

²² In light of the theme of this paper, the focus is on economic and social (ES), rather than cultural rights.

²³ Elson, *loc. cit.* (note 12 above), p. 80.

et matériel²⁴, les restrictions budgétaires ne dispensent pas un État de se conformer sans discrimination à son obligation d'améliorer la situation socioéconomique des personnes qui relèvent de sa juridiction. Les États ne peuvent, par exemple, introduire des réformes macroéconomiques ou des politiques de libéralisation du commerce préconisées par les institutions économiques multilatérales si cela risque de compromettre le respect de leurs obligations en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels²⁵.

39. Malgré les obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme, les États ont souvent tendance, dans leur réponse à la violence contre les femmes, à mettre davantage l'accent sur la réforme des structures judiciaires et juridiques, et moins sur les changements à apporter aux structures économiques et sociales. Promouvoir les droits économiques et sociaux des femmes impose une «obligation positive de satisfaire aux besoins essentiels» aux États, qui doivent mettre en œuvre des stratégies concrètes pour parvenir à ce résultat²⁶. Dans un contexte de mutations et de crises à l'échelle mondiale, cet aspect est d'autant plus important, non seulement pour que les femmes puissent exercer leurs droits économiques et sociaux, mais aussi pour empêcher que les disparités entre les sexes ne s'aggravent.

40. Il est important de noter ici que la restructuration à l'échelle mondiale a renforcé le rôle du pouvoir des entreprises et des institutions internationales, par rapport aux États, sur les processus macroéconomiques. Il serait donc souhaitable d'élargir la notion d'obligation positive pour tenir compte de ces acteurs non étatiques²⁷.

C. Droits économiques et sociaux

41. Les retombées de la mondialisation et la possibilité pour les femmes d'en bénéficier tout en évitant les risques sont compromises par l'inégalité entre les sexes, la répartition inégale des avantages et l'insécurité économique du capitalisme mondial, ainsi que par l'affaiblissement de la capacité des États à réglementer et à garantir l'équité. Les femmes pauvres qui sont systématiquement empêchées d'accéder aux droits économiques et sociaux sont particulièrement exposées au risque de voir leur situation s'aggraver et de subir des violences.

²⁴ Nussbaum, Martha C., "Women's bodies: Violence, security, capabilities," in *Journal of Human Development* Vol. 6, No. 2 (July 2005), pp. 167-183.

²⁵ Chinkin, Christine, "The protection of economic, social and cultural rights post conflict", prepared for the Women's Rights and Gender Unit, OHCHR, Geneva, p.19 (available at http://www2.ohchr.org/english/issues/women/docs/Paper_Protection_ESCR.pdf).

²⁶ Rubenstein, Leonard, S., "How international human rights organizations can advance economic, social and cultural rights: A response to Kenneth Roth." *Human Rights Quarterly*, Vol. 26, No. 4 (2004), p. 851.

²⁷ See Clapham, Andrew, *Human Rights Obligations of Non-State Actors* (Collected Courses of the Academy of European Law), New York: Oxford University Press, March 2006 (<http://fds.oup.com/www.oup.co.uk/pdf/0-19-829815-3.pdf>).

42. Dans cette partie, on cherchera à établir les liens entre la violence contre les femmes et les droits économiques et sociaux, notamment les droits à un logement convenable, à la propriété, à l'héritage, à l'alimentation, à l'eau, à l'éducation et à la santé et les droits à un travail décent et à la sécurité sociale. Ces droits sont reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et garantis par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

1. Droit à un logement convenable

43. Le droit à un logement convenable comporte non seulement la sécurité d'occupation, mais aussi l'accès aux services publics, et la participation aux cadres physique, social, juridique et économique. L'absence de logement convenable peut déclencher la violence contre les femmes et inversement²⁸. Les femmes particulièrement exposées à un risque de violence parce qu'elles n'ont pas accès à un autre logement sont notamment les déplacées et les réfugiées, les travailleuses domestiques, les mères célibataires pauvres, et les femmes victimes de violence qui vivent dans des pays où il n'existe pas de foyers protégés ou de solutions de logement durables et abordables pour ces femmes.

44. La privation de logement est étroitement liée aux déplacements violents et forcés, comme il peut en survenir dans les situations de conflit civil. Le risque de violence est particulièrement élevé pour les femmes et les filles déplacées et réfugiées qui vivent dans des camps où il n'y a pas d'intimité, et qui peuvent être contraintes de vivre dans le même logement que des hommes étrangers ou à proximité, ce qui accroît leur vulnérabilité. Il a été établi que la violence sexuelle est un problème grave dans ce type d'environnement. Une fois le conflit terminé, les femmes qui sont rapatriées n'ont parfois plus de maison ou de terrain pour se réinstaller du fait que leur bien a été détruit, ou qu'on les oblige à se réinstaller dans une autre localité, ou en raison de lois de succession discriminatoires, de l'absence de titres de propriété, ou de la présence de nouveaux occupants, etc.

45. Les grands projets d'urbanisme ou l'organisation de grandes manifestations internationales peuvent entraîner l'expulsion à grande échelle de personnes pauvres de leurs logements et de leurs terres afin de libérer les emplacements souhaités ou de construire des infrastructures pour la manifestation. L'impact de ces expulsions forcées, souvent confiées à des milices ou aux forces armées, est particulièrement dramatique pour les femmes et est associé à une augmentation du niveau de violence physique, psychologique et économique, avant, pendant et après les expulsions²⁹. Cela vaut aussi bien pour la violence exercée contre les femmes par les autorités de l'État, des acteurs non étatiques ou des particuliers, que pour la violence au sein de la famille.

²⁸ Proceedings, Asia-Pacific Regional Consultation on 'The Inter-linkages between Violence against Women and Women's Right to Adequate Housing', held in cooperation with the Special Rapporteur on adequate housing as a component of the right to an adequate standard of living, and on the right to non-discrimination in this context, New Delhi, India, October, 2003: p. 37 and 54 (available at http://www.hic-sarp.org/interlinkages_VAW&RAH.pdf).

²⁹ Centre for Housing Rights and Eviction (COHRE), 2002, *Violence: the impact of forced evictions on women in Palestine, Nigeria and India* (available at http://www.cohre.org/view_page.php?page_id=328#article1131).

46. La violation du droit des femmes à un logement convenable peut aussi être une cause de violence sexiste lors d'une catastrophe naturelle ou humanitaire ou après celle-ci. Une étude sur la reconstruction de logements dans le contexte des opérations internationales à la suite du tsunami à Sri Lanka et au Tamil Nadu a révélé de graves manquements aux droits des femmes et des filles³⁰. Les indemnités ont été remises le plus souvent aux chefs de famille masculins qui, dans bien des cas, ne les ont pas partagées avec les femmes ou avec les familles où seules les femmes avaient survécu³¹.

47. Les expulsions et les déplacements forcés ont aussi des répercussions pour tous les autres droits examinés dans cette partie.

2. Droits patrimoniaux, droits fonciers et droits d'héritage

48. Le droit à un logement convenable est intrinsèquement lié aux droits patrimoniaux, aux droits de propriété foncière et aux droits d'héritage. Les inégalités entre hommes et femmes en matière de propriété foncière et de sa gestion effective sont le facteur déterminant des différences entre hommes et femmes en termes de bien-être économique, de statut social et d'autonomisation dans les économies agraires de la plupart des pays en développement³². Le patrimoine est un moyen de subsistance qui peut générer des revenus et un certain niveau de sécurité. La propriété foncière confère aux femmes des droits économiques et leur permet d'éviter des situations potentiellement sources de violence. Elle augmente aussi leur pouvoir de négociation au sein de la famille et de la société en général.

49. Des travaux de recherche effectués dans le Kerala ont montré que le fait pour les femmes de posséder des biens de manière indépendante renforçait leur position de repli, ce qui jouait ainsi un rôle préventif essentiel dans la prévention de la violence intrafamiliale³³. Au Kenya, comme dans de nombreuses autres régions de l'Afrique subsaharienne, le droit d'une femme de posséder des biens dépend de sa relation avec un homme. Lorsqu'elle se sépare de son mari ou que celui-ci meurt, elle risque de perdre sa maison, sa terre, les biens d'équipement ménagers et d'autres biens. Le fait que l'égalité de droits en matière de propriété ne soit pas garantie en cas de séparation ou de divorce décourage les femmes de se séparer d'un mari violent car elles

³⁰ Habitat International Coalition (HIC), Report of a Fact-Finding Mission to Tamil Nadu, India and Sri Lanka South Asia Regional Programme, South Asia Regional Programme, Housing and Land Rights Network, New Delhi Mission report, 2005 (see <http://www.hic-net.org/document.asp?PID=277>).

³¹ Ibid.

³² Agarwal, Bina, *A Field of One's Own: Gender and Land Rights in South Asia*, Cambridge University Press: Cambridge South Asian Studies, 1994.

³³ Agarwal, B. and Panda, P., "Towards freedom from domestic violence: The neglected obvious." *Journal of Human Development and Capabilities: A Multi-Disciplinary Journal for People-Centered Development*, Vol. 8, No.3 (2007), pp. 359-388.

risquent de devoir choisir entre la violence à la maison et la misère dans la rue³⁴. Les femmes dépourvues de moyens de survie propres peuvent également consentir à des rapports sexuels non protégés, malgré le risque qu'elles encourent de contracter le VIH/sida ou d'autres maladies³⁵. Les femmes rurales d'Afrique du Sud vivent souvent dans des familles dont le chef est une femme, dans des conditions de pauvreté chronique, soumises à des niveaux de violence de plus en plus élevés et à une prévalence excessivement forte du VIH. Nombre de ces femmes ont été chassées de leurs terres ancestrales par le système de l'apartheid³⁶.

50. La difficulté qu'éprouvent les femmes à revendiquer leurs droits patrimoniaux et fonciers est liée à d'autres lois sexistes, notamment les lois machistes sur le mariage et le divorce, et à la partialité des membres des organes chargés de résoudre les différends fonciers, en l'occurrence des hommes, ce qui exclut les femmes du processus décisionnel. Les situations de conflit violent mettent en évidence encore plus directement le lien inséparable qui existe entre les violations du droit à la propriété de biens et de terres et les actes de violence physique contre les femmes. Dans le conflit armé ougandais, le viol institutionnalisé a été utilisé par les militaires à des fins stratégiques, aux fins de l'acquisition des biens appartenant à des femmes, y compris des terres et des maisons, dont certaines étaient nécessaires à l'effort de guerre, voire la cause même du conflit. Contraintes à la pauvreté et souvent au déplacement, les femmes sont bien plus exposées à la violence actuelle³⁷.

3. Droit à l'alimentation et à la sécurité alimentaire

51. Le droit des femmes à l'alimentation est entravé par l'accès limité qu'elles ont à d'autres ressources productives, et le peu de maîtrise qu'elles en ont, du fait de la discrimination qu'elles subissent dans le domaine de l'éducation, de la faiblesse de leurs revenus, des inégalités dont elles souffrent dans la répartition de l'alimentation au sein de la famille, de l'insuffisance de soins de santé publics et de leur exclusion du processus décisionnel. Les femmes sont tout spécialement touchées par les crises alimentaires, l'augmentation du prix des denrées alimentaires et la privatisation de l'offre alimentaire. Le rôle nourricier et protecteur qu'elles jouent vis-à-vis de leur famille, associé à l'absence générale de droits de propriété et du travail, les rend particulièrement vulnérables lorsque le respect du droit à l'alimentation est menacé.

³⁴ Human Rights Watch, *Double Standards: Women's Property Rights Violations in Kenya*, 3 March 2003, p. 25 (available at <http://www.hrw.org/en/reports/2003/03/03/double-standards>).

³⁵ Dennis, Suzanna and Zuckerman, Elena, *Gender Guide to World Bank and IMF Policy-Based Lending*. Washington: Gender Action, 2006, p. 43 (available at <http://www.genderaction.org/images/GA%20Gender%20Guide%20to%20World%20Bank%20and%20IMF%20FINAL.pdf>).

³⁶ The South African Civil Society Information Service, "South Africa: Rural Women and Land Reform: When Will We move beyond the rhetoric?" 3 September 2008 (available at <http://www.sacsis.org.za/site/news/detail.asp?iData=161&iCat=253&iChannel=1&nChannel=News>).

³⁷ Turshen, Meredith, "The political economy of violence against women during armed conflict in Uganda", *Social Research*, Fall 2000, p.804.

Par exemple, il arrive que des femmes se prostituent, s'exposant ainsi à la violence et au VIH/sida, pour assurer la subsistance de leur famille. Dans les camps de déplacés, de nombreuses femmes et jeunes filles auraient été contraintes, pour survivre, d'échanger des actes sexuels contre de la nourriture.

52. Ce sont les agricultrices qui subissent les effets les plus néfastes de la libéralisation du commerce et de l'évolution des marchés agricoles. Bien que constituant la majorité des travailleurs agricoles dans de nombreux pays en développement, faute d'accès aux ressources, à un statut d'occupation assuré, au crédit, aux installations, à la formation et à la connaissance des procédés de commercialisation, les femmes rurales pauvres sont encore plus marginalisées par la libéralisation, qui favorise la production de cultures susceptibles d'être exportées à grande échelle. La sécurité alimentaire constitue l'un des principaux déséquilibres engendrés par la répartition inégale du commerce international.

53. La libéralisation du commerce s'est accompagnée d'une réduction des droits de douane, qui a entraîné une moins grande disponibilité de fonds pour les investissements agricoles et la fourniture de services agricoles susceptibles d'aider les femmes à produire des denrées alimentaires de manière plus efficace, y compris pour les marchés d'exportation³⁸. Bien que l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoie certaines exemptions aux obligations de libéralisation au nom de la sécurité alimentaire, il n'est pas certain que celles-ci amélioreront la sécurité alimentaire des plus démunis dans les pays pauvres.

4. Droit à l'eau

54. L'approvisionnement en eau salubre de la famille et de la communauté expose les femmes à des risques et à des problèmes analogues à ceux que pose la recherche de nourriture. Dans les communautés dépourvues de tout accès à une eau salubre, les femmes doivent souvent effectuer de longues heures de marche pour aller chercher de l'eau. Des témoignages de femmes népalaises enceintes font état des efforts que les femmes déploient pour rapporter de l'eau à leur famille et des fausses-couches dont elles sont victimes en chemin³⁹. Dans le même ordre d'idées, des femmes nigérianes disent se faire violer par des hommes ou attaquer par des animaux sauvages lorsqu'elles partent chercher de l'eau⁴⁰.

55. La contamination de la source d'approvisionnement en eau a également des conséquences particulièrement préjudiciables pour les femmes. Comme ce sont les femmes qui rapportent l'eau avec laquelle elles cuisinent, il se peut qu'elles soient tenues pour responsables des conséquences sanitaires, ou qu'elles doivent parcourir des distances encore plus grandes pour trouver de l'eau

³⁸ Spieldoch, Alexandra, *A Row to Hoe: The Gender Impact of Trade Liberalization on our Food System, Agricultural Markets and Women's Human Rights*, Geneva: Institute for Agriculture and Trade Policy, 2007 (available at <http://www.tradeobservatory.org/library.cfm?refID=96833>).

³⁹ Regmi Sabrina, "Nepali women and their struggles over water during Pregnancy." *International Feminist Journal of Politics* Vol. 9, No. 4 (2007), pp. 522-523.

⁴⁰ Rotimi, Olayinka, "Ogijo, Nigeria: Testimony", *ibid.*, p. 521.

salubre s'il n'existe plus de sources locales. Les femmes pauvres du Bangladesh souffrant d'intoxication à l'arsenic sont exclues de la société, font l'objet de soins médicaux limités et mangent moins, ce qui augmente leur risque d'exposition à la violence⁴¹. La saturation chimique de la source d'approvisionnement en eau se trouvant à la frontière entre les États-Unis et le Mexique empoisonne les fœtus dans le ventre de leur mère et entraîne une augmentation des cas de cancer du sein chez les femmes⁴². Les femmes s'exposent à la violence conjugale et à la censure sociale lorsqu'elles se battent pour avoir accès à de l'eau salubre, comme l'expérience l'a démontré à Coporaque (Pérou)⁴³. Le combat pour l'eau potable a aussi des répercussions sur la violence entre les générations, comme dans la culture amérindienne, à la suite de l'inondation des terres des Cris par le barrage hydroélectrique de la baie James⁴⁴.

56. La privatisation de l'eau, souvent encouragée par les politiques de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI) dans les pays en développement, crée des monopoles naturels qui induisent une augmentation des prix, ce qui accroît le fardeau de l'accès à l'eau, en particulier pour les pauvres vivant en zone urbaine.

57. En revanche, lorsqu'elles ont facilement accès à de l'eau salubre, les femmes et les filles deviennent plus autonomes et subissent moins de violences. L'accès à l'eau, dans des conditions équitables et à des fins de production, peut permettre de résoudre certaines des causes intrinsèques de la pauvreté et des inégalités entre hommes et femmes, qui aggravent la violence à l'égard des femmes. L'accès à l'eau libère les filles, qui peuvent alors fréquenter l'école de manière plus assidue, et leur ouvre des possibilités de génération de revenus et d'accès aux ressources économiques, dont on sait qu'elles permettent de rendre les femmes moins vulnérables à la violence⁴⁵.

5. Droit à la santé

58. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a défini la violence à l'égard des femmes comme une cause sous-jacente de mauvaise santé⁴⁶. Dans le cadre d'une étude multinationale, l'OMS est arrivée à la conclusion que les femmes qui étaient confrontées à la violence physique, ou sexuelle, ou les deux à la fois, présentaient plus fréquemment des problèmes de santé que

⁴¹ Hassan, M. Manzurul, Aitkins, P. J., Dunn, C. E., "Social implications of arsenic poisoning in Bangladesh", *Social Science and Medicine*, Vol. 61(2005), pp. 2201-2211 (see <http://www.physics.harvard.edu/~wilson/arsenic/references/Hassan,%20Atkins,%20and%20Dunn.pdf>).

⁴² Sze, Julie, "Boundaries of violence: Water, gender and globalization at US borders", *International Feminist Journal of Politics*, Vol. 9, No. 4 (2007), pp. 475-84.

⁴³ Delgado J. V. and Zwartveen, M., "The public and private domain of the everyday politics of water: The constructions of gender and water power in the Andes of Peru", *ibid.*, pp. 503-511.

⁴⁴ Ghosh, Nandita, "Women and the politics of water: An introduction," *ibid.*, pp. 443-454.

⁴⁵ Interagency Taskforce on Gender and Water, *Gender, Water and Sanitation: A Policy Brief*, 2006 (available at <http://www.unwater.org/downloads/unwpolbrief230606.pdf>).

⁴⁶ *Human Rights, Health and Poverty Reduction Strategies*, Health and Human Right Publication Series, Issue No.5 (April 2005), p. 23 (available at <http://www.who.int/hhr/news/HRHPRS.pdf>).

celles qui n'avaient jamais été violentées par leur partenaire. Les femmes victimes de sévices ont déclaré avoir des difficultés à marcher et à s'acquitter de leurs activités quotidiennes, souffrant de douleurs, de pertes de mémoire, de vertiges [et de fausses-couches] au cours des quatre semaines ayant précédé l'enquête⁴⁷.

59. La violence à l'égard des femmes a des effets sur la santé sexuelle et génésique des femmes, l'un des aspects clefs du droit à la santé des femmes⁴⁸. L'expérience de la violence a des conséquences néfastes sur la santé de la reproduction, indépendamment du niveau de revenus⁴⁹. Les femmes ayant survécu à ces violences doivent disposer de voies de recours et avoir accès à des soins de réadaptation appropriés tant dans le domaine de la santé physique que mentale⁵⁰. Malheureusement, ce type de soutien leur est rarement offert. La privatisation des services de santé peut entraver l'accès de ces femmes aux soins de santé, puisqu'il a été montré que la mise en place d'un système de paiement des soins médicaux par les patients éloignait dans une large mesure les femmes des centres de santé⁵¹.

60. La violence à l'égard des femmes est également considérée comme l'une des premières causes du VIH/sida, qui touche le droit des femmes à la santé⁵². Face à la féminisation croissante du VIH/sida⁵³, il est indispensable d'œuvrer à l'élimination de la violence à l'égard des femmes pour enrayer la pandémie. La violence à l'égard des femmes ou les craintes qu'elle suscite empêche en outre de nombreuses femmes de demander à leur partenaire d'avoir un comportement sexuel sans risque, d'où une augmentation du taux de prévalence du VIH. De nombreuses femmes subissent aussi des violences graves de la part de leur partenaire, une fois le diagnostic connu. Pour s'occuper des membres de leur famille atteints du VIH/sida, elles sont parfois forcées de se livrer à des activités à haut risque, par exemple dans l'industrie du sexe, ou de retirer leurs enfants, notamment les filles, de l'école pour avoir de l'aide dans leurs tâches quotidiennes, ce qui ne fait que consolider la transmission intergénérationnelle de la pauvreté et de la violence⁵⁴.

⁴⁷ *Multi-Country Study on Women's Health and Domestic Violence against Women*, Geneva, 2005, p. 14 (available at http://www.who.int/gender/violence/who_multicountry_study/en/).

⁴⁸ *Human Rights, Health and Poverty...* (note 46 above), p. 9.

⁴⁹ Kishor, S. and Johnson, K. "Reproductive health and domestic violence: Are the poorest women uniquely disadvantaged?" *Demography*, Vol. 43, No. 2 (May 2006), p. 303.

⁵⁰ OCHR and WHO. *The Right to Health, Fact Sheet, No.31*, p.13 (<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Factsheet31.pdf>).

⁵¹ *Ibid*, p. 27.

⁵² See my report on "intersections of violence against women and HIV/AIDS" (E/CN.4/2005/72).

⁵³ Today 50 per cent of the 30.8 million adults with HIV are women.

⁵⁴ UNFPA, *The State of World Population 2008*, p. 61.

6. Droit à l'éducation

61. L'accès des femmes à l'éducation est une condition *sine qua non* de l'amélioration de leurs compétences et de l'acquisition d'une plus grande confiance en elles. Il a également été démontré que les niveaux d'éducation vont de pair, dans une optique constructive, avec un meilleur accès à la connaissance et une meilleure santé. En revanche, le manque d'éducation peut être une source majeure de marginalisation et d'isolement, dans la famille comme à l'extérieur, qui entraîne un statut inférieur et une grande vulnérabilité aux mauvais traitements.

62. Bien que, dans de nombreuses régions du monde, l'éducation des filles augmente, leur droit à l'éducation est souvent violé par des circonstances économiques. Par exemple, en cas d'augmentation des coûts de la vie et de l'alimentation sous les effets de la crise financière, de la privatisation ou de la libéralisation des importations, les filles abandonnent bien plus souvent leurs études que les garçons. Sur les quelque 150 millions d'enfants actuellement inscrits en primaire qui abandonneront l'école prématurément, 100 millions au moins seront des filles⁵⁵. Le mariage des enfants – qui est une forme de violence à l'égard des filles – est associé, pour les filles, à un niveau d'instruction plus faible, limitant leurs possibilités d'emploi et leur sécurité économique, ainsi que leur accès aux ressources socioéconomiques et au pouvoir de décision au sein de la famille⁵⁶.

63. Bien que les femmes du niveau de l'enseignement supérieur soient généralement moins exposées au risque de la violence, certaines études révèlent des tendances contradictoires. «Les femmes éduquées connaissent leurs droits et par conséquent ne sont pas prêtes à suivre des ordres sans poser de questions. Le fait de poser des questions entraîne des conflits qui débouchent ensuite sur de la violence»⁵⁷. Ces résultats peuvent être interprétés comme un retour du patriarcat sur la récente autonomisation des femmes par l'éducation et sur le problème que cela pose à la domination des hommes au sein de la famille et de la société en général.

7. Droits au travail, à des moyens de subsistance et à la sécurité sociale

64. Le travail rémunéré, notamment dans le cadre de l'économie de marché, permet d'assurer la subsistance des femmes et de leur famille et leur confère un certain niveau d'indépendance. En outre, il permet aux femmes de mieux échapper à la pauvreté et de se sortir d'environnements potentiellement sources d'abus, tels que «la surpopulation, la limitation du champ d'action et la

⁵⁵ Dennis and Zuckerman, *op. cit.* (note 35 above), p.10.

⁵⁶ International Center for Research on Women (ICRW), *Knot Ready: Lessons from India on Delaying Marriage for Girls*, Washington and New Delhi, 2008 (available at http://www.iiav.nl/epublications//2008/Knot_ready.pdf).

⁵⁷ Hombrecher, Una et al. *Overcoming Domestic Violence: A Global Challenge*. Social Service Agency of the Protestant Church in Germany, Stuttgart, 2007, p. 47 (available at [http://www2.wcc-coe.org/dov.nsf/51bb65526e8149bac1256c1c003547c6/6714af73bd48efe9c12574aa003d0616/\\$FILE/BfdW-BUCHHuslGewENGL_final2.pdf](http://www2.wcc-coe.org/dov.nsf/51bb65526e8149bac1256c1c003547c6/6714af73bd48efe9c12574aa003d0616/$FILE/BfdW-BUCHHuslGewENGL_final2.pdf)).

pression psychologique»⁵⁸. Si l'expérience montre que le fait pour les femmes de percevoir un revenu peut susciter de la part de l'époux un sentiment de ressentiment susceptible de déboucher sur de la violence⁵⁹, l'accès au travail rémunéré confère aux femmes plus de pouvoir de négociation et leur donne l'option de quitter une relation abusive, dans les pays du Nord comme dans les pays du Sud⁶⁰. Il a été démontré que la parité dans le domaine des revenus et de l'emploi avait davantage d'incidence sur le statut des femmes et l'égalité entre les sexes que l'éducation en elle-même⁶¹. L'emploi peut donner aux femmes le pouvoir de résister plus efficacement au contrôle patriarcal et à ses pratiques, telles que le mariage précoce, la polygamie et la discrimination en matière de droits d'héritage et de droits fonciers, qui font augmenter les risques de violence contre les femmes⁶².

65. Les possibilités d'emploi pour les femmes surviennent souvent au croisement du patriarcat et du capitalisme, où le modèle de l'homme soutien de famille et l'inégalité des structures d'accès au marché désavantagent tout particulièrement les femmes pauvres qui n'ont pas ou peu de ressources à disposition. La plupart des femmes qui travaillent ne reçoivent aucune prestation de la part de l'État (services de garde d'enfants, prestations de sécurité sociale et pension-vieillesse)⁶³. La mondialisation de la concurrence a certes offert aux femmes de plus larges possibilités d'emploi, mais aussi des conditions d'emploi précaires, notamment la sous-traitance, l'externalisation et la délocalisation de la production, qui, par nature, sont temporaires, instables et non réglementées.

66. Nombre des femmes pauvres des pays du Sud, qui se sont fait une place sur le marché du travail de leur pays d'origine ou à l'étranger en tant que migrantes, occupent souvent des emplois ne respectant pas les normes minimales du travail et des droits de l'homme. Dans certains pays du Nord, les femmes sont poussées à accepter des emplois à temps partiel qui ne garantissent ni leur indépendance économique, ni la sécurité de l'emploi, ni leurs chances d'évolution de

⁵⁸ Ibid., p. 33.

⁵⁹ S. R. Schuler, S. M. Hashemi, and S. H. Badal, "Men's violence against women in Bangladesh: Undermined or exacerbated by microcredit programmes?" *Development in Practice*, Vol. 8, No. 2 (1998), pp. 148-157.

⁶⁰ Farmer Amy and Tiefertalder, Jill, "An economic analysis of domestic violence", *Review of Social Economy*, Vol. 55, No. 3 (1997), pp. 337-358.

⁶¹ Seguino, *loc. cit.* (note 19 above), p. 52 and 67.

⁶² Blumberg, Rae Lesser, "Income under female versus male control: Hypotheses from a theory of gender stratification and data from the Third World," *Journal of Family Issues*, Vol. 9, No. 1 (March 1988), pp. 51-84.

⁶³ Orloff, Ann Shola, "Women's empowerment and welfare regimes: Globalization, export orientation and social policy in Europe and North America", in *Social Policy and Development Programmes*, United Nations Research Institute for Social Development, p. 29-30 (available at <http://www.unrisd.org/unrisd/website/document.nsf/0/58EC1361F09195F7C1256C080044FC77?OpenDocument>).

carrière⁶⁴. De manière générale, ces formes d'emploi contribuent à perpétuer la subordination des femmes et dans certains cas, les exposent à un risque de violence et d'exploitation accru. Toutefois, dans le même temps, la féminisation de la main-d'œuvre, y compris les migrantes, peut être source de nouvelles contradictions susceptibles de faire voler en éclats les organisations patriarcales et de renforcer l'autonomie des femmes. À cet égard, les politiques publiques peuvent jouer un rôle déterminant, en faveur du patriarcat ou de la promotion des droits fondamentaux des femmes.

D. Les effets des changements et des crises à l'échelle de la planète

67. Cette partie porte sur la relation qui existe entre la violence à l'égard des femmes et les schémas des transformations à l'échelle de la planète, notamment sur la détermination des sites stratégiques où l'on constate que les processus politico-économiques accentuent les inégalités existantes entre hommes et femmes ou créent de nouveaux schémas d'inclusion et de marginalisation⁶⁵.

1. La mondialisation de la concurrence

68. Les politiques néolibérales ouvrent les économies à la concurrence mondiale et cherchent à abaisser les coûts de production. C'est ainsi que, de manière inédite, les femmes ont de plus en plus d'occasions d'accéder à un emploi rémunéré susceptible de leur conférer une autonomie. Cependant, en raison de la volatilité de l'économie, de l'insécurité de l'emploi, de la sous-traitance et de la perte de moyens de subsistance, les femmes pauvres, en particulier celles des pays en développement, se trouvent confrontées à de nouvelles vulnérabilités et à de nouveaux risques.

69. En outre, dans ces conditions, marquées par l'insécurité et le chômage, les hommes peuvent perdre tous leurs repères; conditions dans lesquelles la masculinité et les relations de pouvoir sont modifiées. Ils peuvent ainsi multiplier les actes d'agression à l'encontre des enfants et des femmes, au sein de la famille et dans les espaces publics, pour compenser la perte de pouvoir⁶⁶. Une étude récente effectuée en Afrique du Sud, après l'apartheid, a montré que les hommes confrontés au chômage chronique justifiaient la violence de leur comportement à l'égard de leur partenaire féminine par leur sentiment d'impuissance⁶⁷.

⁶⁴ For example, see the report on my mission to the Netherlands (A/HRC/4/34/Add.4).

⁶⁵ The report does not claim to make causal links between neoliberal policy and the violation of women's rights but rather, on the basis of available empirical evidence, it aims to identify trends and tendencies.

⁶⁶ Seguino, *loc. cit.* (note 19 above), p. 48; Chant, Sylvia, "Men in crisis? Reflections on masculinities, work and family in Northwest Costa Rica," in Jackson, C. (ed). *Men at Work: Labour, Masculinities, Development*. London: Frank Cass, pp. 199-218.

⁶⁷ F. Boonzaier. "Woman abuse in South Africa: A brief contextual analysis." *Feminism and Psychology*, Vol. 15, No. 1 (2005), pp. 99-103.

2. La transition vers l'économie de marché

70. Les schémas de déstabilisation économique associés aux politiques macroéconomiques, notamment les politiques d'ajustement structurel qui facilitent l'intégration des marchés mondiaux, varient d'un pays à l'autre. L'on observe toutefois des tendances transnationales similaires dans les inégalités et les vulnérabilités auxquelles les femmes sont confrontées. Par exemple, la transition des pays d'Europe centrale et orientale et de l'ex-Union soviétique vers l'économie de marché s'est traduite par une augmentation générale de la pauvreté, du chômage, des difficultés, des inégalités de revenus, du mécontentement, de la désintégration des réseaux d'aide sociale et une perte générale du statut des femmes. Ces facteurs ont fait croître la dépendance des femmes et augmenté leur vulnérabilité aux mauvais traitements, dans leur famille comme à l'extérieur⁶⁸. Certains considèrent les pays d'Europe orientale et d'Asie centrale comme des «régions test» pour l'évaluation des effets des politiques néolibérales⁶⁹. À quelques exceptions près, dans de nombreux pays en transition, le statut économique et social des femmes s'est dégradé⁷⁰, ce qui a poussé des centaines de milliers de jeunes femmes à émigrer pour fuir la violence intrafamiliale et subvenir aux besoins de leurs enfants, dont beaucoup sont devenus victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou par le travail.

71. De la même manière, les effets de la crise financière asiatique (1997-1998) sur les femmes et les petites filles ont été disproportionnés. Les filles ont été retirées de l'école pour aider à la maison ou contraintes à travailler dans le secteur du sexe pour venir en aide à la famille en raison des compressions d'emplois et des réductions de salaire intervenues dans les services publics⁷¹. Dans certains pays d'Asie du Sud-Est, le travail rémunéré des femmes s'est développé alors que dans d'autres, notamment en Corée du Sud, le travail des femmes a reculé. L'insécurité économique et politique qui en a résulté a créé des tensions dans les relations intrafamiliales, a fait augmenter les suicides, la violence intrafamiliale et l'abandon⁷², et engendré, dans le privé comme dans le public, un rejet des droits de la femme, souvent défendus au nom de la culture et de la tradition⁷³. Les leçons tirées de ces expériences sont particulièrement importantes pour la surveillance et la résolution de la crise économique et financière actuelle.

⁶⁸ True, Jaqui, *Gender, Globalization and Postsocialism: The Czech Republic After Communism*, New York: Columbia University Press, 2003.

⁶⁹ Elson, *loc. cit.* (note 12 above).

⁷⁰ See the reports on my missions to the Russian Federation (E/CN.4/2006/61/Add.2), Moldova (A/HRC/11/6/Add.4) and Tajikistan (A/HRC/11/6/Add.2).

⁷¹ Truong, Thanh-Dam, "A feminist perspective on the Asian miracle and crisis: Enlarging the conceptual map of human development," *Journal of Human Development*, Vol. 1, No. 1 (2001), pp.159-164.

⁷² Floro, Maria and Dymski, Gary, "Financial crisis, gender, and power: An analytical framework." *World Development*, Vol. 28, No. 7 (July 2000), pp. 1369-1383.

⁷³ "Montréal Principles on Women's Economic, Social and Cultural Rights", *Human Rights Quarterly*, Vol. 26, No. 3 (August 2004), pp. 760-780, in particular Principle No. 3, p.763.

3. Zones de libre-échange et femmes migrantes

72. La libéralisation du commerce a facilité le passage de la substitution de produits nationaux aux importations aux stratégies tirées par les exportations qui ont conduit à la création d'une «zone de libre-échange» à fort coefficient de main-d'œuvre ou de zones franches industrielles, non soumises à la réglementation des pouvoirs publics. Les zones franches industrielles ont attiré de jeunes femmes migrantes en provenance des zones rurales, lesquelles ont été recrutées sur la base de contrats temporaires et précaires. Dans certaines de ces zones de libre-échange de pays en développement, des cas de violence à l'égard des femmes, y compris les incidents des tests de grossesse forcée, le harcèlement sexuel, le viol et le fémicide⁷⁴, ont été recensés⁷⁵.

La libéralisation des secteurs d'activité peut également impliquer l'importation de travailleurs étrangers de sexe masculin⁷⁶. Si le contexte économique local est difficile, il se peut que leur présence encourage le développement de la prostitution, de la traite à des fins sexuelles et de la violence sexiste.

73. La demande d'un travail féminin bon marché, à bas salaire et selon des horaires flexibles dans le cadre de la mondialisation ne se limite pas aux zones franches industrielles, mais prend diverses formes et s'étend à divers espaces, y compris la traite des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation de la main-d'œuvre, l'émigration à des fins d'emploi dans des secteurs non réglementés, informels et domestiques, ainsi que dans des secteurs de service réglementés, comme les soins infirmiers. Le premier secteur est devenu un commerce lucratif et très rentable pour les employeurs, qu'ils soient légaux ou illégaux, et le dernier constitue une source importante de devises fortes pour les pays d'origine des migrants. «Le résultat général est une féminisation importante de la survie au niveau mondial – non seulement des femmes elles-mêmes, mais aussi de leur famille, des gouvernements et des acteurs économiques»⁷⁷.

⁷⁴ While the femicides are said to have different motives, including domestic violence, many of the murdered women worked in precarious jobs, including the export industries. Organized crime, such as trafficking in drugs and persons that also grew in Ciudad Juarez following trade liberalization is said to contribute to the conditions that account for the femicides. See “Report on Mexico produced by the Committee on the Elimination of Discrimination against Women under article 8 of the Optional Protocol to the Convention, and reply from the Government of Mexico” (CEDAW/C/2005/OP.8/MEXICO) (<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/cedaw32/CEDAW-C-2005-OP.8-MEXICO-E.pdf>); also the report on my mission to Mexico, (E/CN.4/2006/61/Add.4).

⁷⁵ See the reports my missions to El Salvador (E/CN.4/2005/72/Add.2), Guatemala (E/CN.4/2005/72/Add.3), Mexico (E/CN.4/2006/61/Add.4).

⁷⁶ For example, the presence of multinational companies in the fisheries and forestry industries in the Pacific Islands which import foreign male workers has been linked to the sex-trade, child prostitution and HIV/AIDS. See Sullivan, Nancy and Ram-Bidesi, Vina, “Gender issues in tuna fisheries: Case studies in Papua New Guinea, Fiji, and Kiribati”, Honiara, Solomon Islands: Forum Fisheries Agency & Pacific Islands Forum Secretariat, 2008.

⁷⁷ Sassen, Saskia, “Strategic instantiations of gendering in the global economy: the feminizing of survival,” Unpublished paper prepared for the Expert Consultation (see paragraph 10 of the present report), p. 1.

74. On a fait valoir que «(l)a série même de processus qui avaient promu l'implantation d'usines et de bureaux à l'étranger avaient également contribué à l'accroissement de l'offre d'emplois mal rémunérés» dans les métropoles mondiales qui ont facilité la migration des femmes⁷⁸. La présence croissante de femmes, de migrants et de personnes de couleur dans les grandes villes, couplée à un déclin de la classe moyenne, ont facilité le fonctionnement de processus de dévalorisation. Le genre, par exemple la dévalorisation des emplois typiquement féminins, encourage la dévalorisation d'une large palette de tâches exécutées par les «classes servantes» – de plus en plus importantes et essentiellement féminines – dans les métropoles mondiales⁷⁹.

75. S'agissant des effets de la migration sur les femmes, les données d'expérience disponibles indiquent à la fois une tendance à l'autonomisation et à la subordination. En règle générale, du fait des rapports de force très inégaux en matière d'emploi et du fait que les femmes travaillent essentiellement dans des secteurs échappant à tout mécanisme de régulation, les femmes migrantes se retrouvent dans des environnements où elles sont victimes d'abus, sous l'effet conjugué d'oppressions diverses (genre, classe, nationalité et origine ethnique)⁸⁰. Leurs mauvaises conditions de travail, l'infériorité de leur statut social, leurs conditions de vie dégradantes et l'absence de protections juridiques de base et de possibilités de réparation ne font qu'aggraver leur vulnérabilité à la violence.

76. Les institutions internationales, les employeurs, le monde des affaires et les gouvernements sont ainsi complices de violations des droits de l'homme et de la violence faite aux travailleuses domestiques migrantes puisqu'elles ne disposent pas des protections de base garanties aux autres travailleurs⁸¹. Les employeurs peuvent échapper aux lois sur le travail domestique, dont les gouvernements ne surveillent que rarement l'application⁸². Les pays exportateurs de main-d'œuvre sont souvent incités financièrement à passer sous silence leur infraction dans la mesure où ils tirent parti des nombreux envois de fonds et ne veulent pas compromettre leurs relations avec les pays hôtes concernés. Les accords bilatéraux et multilatéraux sont insuffisants pour assurer la protection des migrants, notamment des femmes⁸³.

⁷⁸ Sassen, Saskia, *Globalization and its Discontents*, NY: The New Press, 1998, p. 112.

⁷⁹ Sassen, Saskia, "Strategic instantiations of gendering: Global cities and survival circuits" (<http://portal.unesco.org/shs/en/files/7374/11090837201SaskiaSassen.pdf/SaskiaSassen.pdf>), see also *The Global City: New York, London, Tokyo*, Princeton University Press, 2001, chapter 9.

⁸⁰ Piper, Nicola. "Feminization of labor migration as violence against women: International, regional, and local nongovernmental organization responses in Asia", *Violence against Women*, Vol. 9, No. 6 (2003), p 724.

⁸¹ See the report of my mission to Saudi Arabia (A/HRC/11/6/Add.3)

⁸² Varia, Nisha, "Globalization comes home: Protecting migrant domestic workers' rights," in *Human Rights Watch World Report 2007*, p. 1 (available at <http://www.hrw.org/legacy/wr2k7/essays/globalization/index.htm>).

⁸³ To date only 41 countries, mainly labour exporters, have ratified the International Convention on the Protection of Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families.

77. Les femmes migrantes travaillant dans le secteur du sexe et les femmes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle sont confrontées à des vulnérabilités particulières. La traite, qui est le sombre revers de la médaille de la migration, est indissociable des processus de mondialisation et de libéralisation du commerce⁸⁴. Les politiques publiques qui traitent les femmes victimes de la traite comme des criminelles ou de simples victimes nécessitant secours et réadaptation ne tiennent compte ni de leur condition économique ni de leurs droits de l'homme dans le cadre des mécanismes de prévention, de protection et de poursuite en matière de traite.

4. La reconstruction et l'édification de l'État après la crise

78. L'augmentation des violences sexuelles et physiques faites aux femmes à la suite d'un conflit armé ou des crises humanitaires causées par les catastrophes naturelles a été amplement décrite. Le viol collectif de femmes a été utilisé comme stratégie militaire dans de nombreux conflits passés et récents⁸⁵. Les causes des conflits armés sont souvent liées à des tentatives de main basse sur des ressources économiques, telles que le pétrole, les métaux, les diamants ou la drogue, ou à des contestations autour de frontières territoriales⁸⁶. La violence à l'égard des femmes est souvent un moyen d'asseoir ce contrôle, comme l'ont démontré de nombreux conflits armés récents.

79. Les femmes et les petites filles déplacées par les catastrophes naturelles font également l'objet de viols, de sévices sexuels, de mariages précoces et forcés et de la traite⁸⁷, autant d'actes qui ont des effets à long terme sur leurs droits et leur bien-être après la crise ou après le conflit⁸⁸. La stigmatisation et parfois même le déplacement forcé des femmes qui ont été violées par exemple participent souvent à leur appauvrissement et à la persistance de la violence à leur égard.

80. Le fait d'ignorer les droits socioéconomiques des femmes en situation d'après-conflit contribue à la pauvreté des femmes et à leur insécurité matérielle et, partant, à leur vulnérabilité aux abus, y compris la traite⁸⁹. L'invisibilité de la violence à l'égard des femmes pendant le

⁸⁴ Truong, Thanh-Dam, "Organized crime and human trafficking," in Viano, E.C., Magallanes, J., and Bridel, L. (eds), *Transnational Organized Crime: Myth, Power and Profit*. Durham: Carolina Academic Press, 2003, pp.53-69.

⁸⁵ See Kelly, Liz, 'Wars against women: Sexual violence, sexual politics and the militarized State', in Jacobs, S, Jacobson, R., and Marchbank, J. (eds), *States of Conflict: Gender, Violence and Resistance*, London: Zed Books (2000), pp. 47-52.

⁸⁶ El Jack, Amani, *Gender and Armed Conflict: Overview Report*, Bridge Development – Gender, Institute of Development Studies (2003), p.8.

⁸⁷ Felten-Biermann, Claudia, "Gender and natural disaster: Sexualized violence and the tsunami", *Development* Vol. 49, No. 3 (2006), pp. 82-86.

⁸⁸ On the economic and social consequences of armed conflict for women see report of the previous Special Rapporteur (E/CN.4/1998/54).

⁸⁹ Chinkin, *loc .cit.* (note 25 above), p. 11. See also, Enarson, Elaine, *Gender and Natural Disasters*, ILO: Recovery and Reconstruction Department, September 2000, (<http://www.unisdr.org/eng/library/Literature/7566.pdf>).

conflit ou la catastrophe et après celui-ci ou celle-ci accentue les inégalités entre hommes et femmes et marginalise les femmes lors des processus de reconstruction et d'édification de l'État, malgré la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, dans laquelle le Conseil reconnaît le droit des femmes à participer à ces processus⁹⁰. Les travaux de recherche montrent qu'il est possible d'autonomiser les femmes en situation d'après-crise⁹¹, à condition de résoudre les problèmes endémiques de la société et de garantir, sans discrimination aucune, les droits économiques et sociaux des citoyens lors de la phase de reconstruction de la société après la crise⁹².

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

81. La violence à l'égard des femmes est non seulement une atteinte au droit à la vie et à la sécurité des personnes, mais aussi une violation de toute une série de droits socioéconomiques de base. Cependant, le traitement différentiel et la mise en œuvre différenciée du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques restent un obstacle majeur qui entrave dans une large mesure les efforts que les acteurs gouvernementaux et non étatiques déploient en vue de la pleine réalisation, dans des conditions d'égalité, des droits fondamentaux des femmes afin d'empêcher la survenue même du phénomène de la violence à l'égard des femmes.

82. Dans ce contexte, le présent rapport analyse les relations d'interdépendance entre l'actuel ordre économique et politique mondial et l'exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux, notamment les implications de la violence à l'égard des femmes, faisant valoir que les droits socioéconomiques sont essentiels à l'amélioration des compétences des femmes et à la création des conditions de libération de leur potentiel, de manière que les femmes ne fassent pas trop les frais de la mondialisation et de la crise économique et puissent éviter efficacement le risque de violence ou y résister.

83. Si la mondialisation de la concurrence a créé de nouvelles opportunités pour certains groupes de femmes, elle a nui à d'autres, qui sont devenues une main-d'œuvre employée dans des conditions précaires, sans réglementation, ce qui a fait apparaître de nouveaux risques et de nouvelles vulnérabilités aux abus et à l'exploitation. Dans le même temps, la mondialisation a altéré la capacité de l'État à mettre en place et à fournir des biens et des services publics. Par conséquent, on assiste à un retour vers les systèmes d'application des

⁹⁰ Wilson, Jennifer, Phillips, Brenda D., and Neal David M.. "Domestic violence after disaster" in Enarson, E. and Morrow, B. H. (eds.), *The Gendered Terrain of Disaster: Through Women's Eyes*, Westport, CT: Greenwood, 1998, pp. 115-123.

⁹¹ Holt, Maria, "Palestinian women, violence, and the peace process", in *Development, Women, and War: Feminist Perspectives, Development in Practice*, Oxfam, 2003, pp. 223-38. See the increases in women's empowerment in post-genocide Rwanda on the website of PRO-FEMMES/TWESE HAMWE (www.profemme.org.rw).

⁹² Bernard, Cheryl, Jones, Seth G., Oliner, Olga, Quantic Thurston, Cathryn., Stearns Lawson, Brooke, Cordell, Kristen, *Women and Nation-Building*, Stanford: RAND, 2008.

lois et de survie communautaires qui non seulement ont augmenté la charge de travail des femmes, en compensation de l'érosion des prestations et des services publics fondamentaux, mais ont aussi enfermé les femmes dans des discours culturels de plus en plus conservateurs mettant en péril l'universalité des droits et l'égalité des femmes.

84. La féminisation des migrations et de la main-d'œuvre, deux conséquences majeures de la mondialisation, est source de nouveaux risques et de vulnérabilités pour les femmes, mais aussi d'opportunités d'autonomisation. Malheureusement, les politiques néolibérales qui ne répondent pas à l'attente des particuliers et des familles en matière de prestations économiques et sociales de base exposent davantage les femmes à la violence qu'à l'autonomisation. Les politiques d'immigration restrictives axées sur la sécurité nationale et une conception étriquées des intérêts économiques limitent souvent le choix des travailleuses migrantes en matière de sécurité et d'indépendance dans un environnement étranger. Le problème réside dans la création de garanties afin de permettre aux femmes de migrer dans des conditions de sécurité et de dignité⁹³.

85. La crise financière actuelle, qui illustre clairement les instabilités inhérentes aux marchés non régulés, est une occasion formidable pour les gouvernements et les institutions internationales d'investir dans les infrastructures et les services publics pour créer des emplois, améliorer la productivité et relancer la demande économique. Ces investissements, s'ils sont bien conçus, peuvent accroître les opportunités économiques des femmes et renforcer la sécurité de leurs moyens de subsistance. L'État est sans aucun doute la seule autorité qui doit être tenue pour responsable des violations des droits fondamentaux des femmes. Dans le nouvel ordre mondial, la souveraineté doit s'entendre de la responsabilité des États-nations, ainsi que de la responsabilité commune de l'ensemble de la communauté internationale. Aussi convient-il au niveau transnational de continuer à promouvoir et à protéger les prestations économiques et sociales offertes aux femmes pour prévenir la violence et les en protéger. L'avenir des droits de l'homme et de la justice distributive passe par la démocratisation de l'hégémonie culturelle, politique et économique.

86. Compte tenu de ce qui précède, pour traiter la question des causes socioéconomiques de la violence contre les femmes, il faudrait mettre en place, à l'intention des gouvernements et des acteurs non étatiques locaux et internationaux, une stratégie viable qui consisterait notamment à:

87. Créer une base de connaissances intégrant la distinction homme-femme, par les moyens suivants:

a) Mise au point d'indicateurs et élaboration de données ventilées par sexe sur les facteurs de risque et de prévention concernant la violence à l'égard des femmes, y compris les facteurs économiques et politiques;

b) Élaboration de données ventilées par sexe concernant la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences dans les processus de conflit, d'après-conflit et de reconstruction;

⁹³ Varia, *loc. cit.* (note 82 above).

c) **Rassembler des informations sur les lacunes existant dans les droits économiques et sociaux des femmes et, parallèlement, dans leurs droits civils et politiques;**

d) **Prévoir des indicateurs et des objectifs visant à éliminer la violence à l'égard des femmes par des mesures en faveur de la participation des femmes à la vie économique et politique (objectif du Millénaire n° 3 concernant l'autonomisation des femmes) et tenir compte de l'indicateur sexospécifique du développement humain et de l'indicateur d'autonomisation du PNUD.**

88. **Établir des politiques et des programmes tenant compte des différences entre hommes et femmes par les moyens suivants:**

a) **Élaboration de programmes de travaux publics dans le secteur social et dans le secteur des services pour promouvoir l'emploi des femmes et encourager leur rôle d'agents économiques par une contribution plus large aux différents besoins sociaux des familles ou de la communauté;**

b) **Offre d'opportunités économiques non discriminatoires et de programmes de reconstruction correspondant aux dimensions économiques et sociales de l'autonomisation des femmes dans les périodes d'après-conflit et les sociétés en crise;**

c) **Codification des droits économiques et sociaux dans le droit national en vigueur, notamment des garanties concernant un niveau de revenu minimum, l'alimentation, les soins de santé, etc.;**

d) **Évaluation de toutes les politiques des gouvernements et des institutions financières internationales selon des critères de sexe fondés, à la lumière du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en vue de prévenir les effets néfastes, pour les femmes, de la libéralisation économique, des politiques et des programmes d'ajustement financier et structurel et des accords commerciaux – ces politiques devraient, au minimum «ne pas faire de tort»;**

e) **Prise en compte de la violence à l'égard des femmes, de ses causes et de ses conséquences dans le financement des initiatives en faveur du développement, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'égalité des sexes, et d'autres partenariats travaillant à l'élaboration de nouveaux mécanismes institutionnels, de travaux de recherche, de données et de plans d'action;**

f) **Adoption de stratégies de budgétisation fondées sur la problématique hommes-femmes aux niveaux local, national et international.**

89. **Suivre l'état d'avancement, par les moyens suivants:**

a) **Veiller à ce que les projets d'incitation et de reconstruction/reprise ne privilégient pas les investissements physiques plutôt que les infrastructures sociales, l'emploi des hommes plutôt que celui des femmes et/ou les possibilités économiques d'emploi à temps plein plutôt que celles à temps partiel dans différents secteurs économiques;**

b) Création d'institutions intermédiaires destinées à gérer et surveiller les droits des travailleurs domestiques étrangers;

c) Utilisation de données internationales sur les tendances ou les schémas illustrant les liens existant entre la violence à l'égard des femmes et le statut socioéconomique des femmes (à savoir, la maîtrise des sources de revenus et des ressources productives) et surveillance au fil du temps en fonction du cycle de vie d'un individu ou d'une famille.

90. Dans le domaine de la coopération transnationale:

a) Investir dans les infrastructures et les services publics pour créer des emplois, améliorer la productivité et relancer la demande économique;

b) Créer des mécanismes permettant de tenir les acteurs non étatiques, notamment les sociétés et les organisations internationales, pour responsables de violations des droits de l'homme et d'introduire des approches respectueuses de la différence entre hommes et femmes dans leurs activités et politiques;

c) Axer l'aide internationale sur la réalisation des droits économiques et sociaux;

d) Établir des mécanismes transnationaux visant à promouvoir et à défendre les divers droits des femmes et à éliminer la violence à l'égard des femmes.

Annexe

**LISTE DES PAYS AYANT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE SUR LA VIOLENCE
À L'ÉGARD DES FEMMES ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE
ET EXPERTS CONSULTÉS**

A. États

Albanie	Mexique
Allemagne	Moldova
Argentine	Monaco
Bahreïn	Norvège
Bélarus	Nouvelle-Zélande
Bolivie	Pérou
Bosnie-Herzégovine	Philippines
Canada	République tchèque
Chili	Roumanie
Chypre	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Colombie	Russie
Croatie	Serbie
El Salvador	Singapour
Espagne	Slovénie
Estonie	Soudan
États-Unis d'Amérique	Sri Lanka
Finlande	Suisse
France	Syrie
Grèce	Tadjikistan
Guatemala	Thaïlande
Hongrie	Trinidad
Iraq	Tunisie
Jamaïque	Turquie
Japon	Ukraine
Lettonie	
Liban	

B. Membres de la société civile ayant répondu au questionnaire et experts consultés

Alys Willman, États-Unis d'Amérique	Luz Angela Melo, FNUAP
Bina Agarwal, Inde	Mara Bustelo, HCDH
Dianne Elson, Royaume-Uni	Mayra Gomez, (COHRE)
Don Clark, Nouvelle-Zélande	Neetha Narayana Pillai, Inde
Federica Donati, HCDH	Radhika Balakarishnan, Inde/États-Unis d'Amérique
Floretta Boonzaier, Afrique du Sud	Saskia Sassen, États-Unis d'Amérique
Haris Gazdar, Pakistan	Samantha Hung, Nouvelle-Zélande
Indira Hirway, Inde	Shawna Sweeney, États-Unis d'Amérique
Jane Huckerby, États-Unis d'Amérique	Susan Deller Ross, États-Unis d'Amérique
Kathryn Dovey, BLIHR	Sylvia Walby, Royaume-Uni
Korkut Ertürk, États-Unis d'Amérique/Turquie	Zina Mounla, UNIFEM
